

# PROSPECTUS D'EMISSION

## SICAV CAPITALISATION PLUS

---



**Société d'Investissement à Capital Variable de Catégorie obligataire**  
Régie par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié  
et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

# PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture de SICAV CAPITALISATION PLUS au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV

**Le présent prospectus contient des informations importantes et doit être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement**

## SICAV CAPITALISATION PLUS

**Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire**

Régie par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application  
**Agrément du CMF n° 50-2023 du 13 Juillet 2023**

**Date d'ouverture au public : 04 Décembre 2024**

**Siège : 2, Rue de Turquie 1001 Tunis**

**Capital initial : 1.000.000 dinars divisés en 10 000 actions de 100 dinars chacune**

Visa n° **24 / 1140** du **26 NOV. 2024** du Conseil du Marché financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

### FONDATEURS

BANQUE DE TUNISIE

SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE  
Intermédiaire en Bourse

DEPOSITAIRE  
BANQUE DE TUNISIE

GESTIONNAIRE  
SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE  
Intermédiaire en Bourse

DISTRIBUTEUR  
BANQUE DE TUNISIE

### Responsable de l'information :

Madame Abir ZAIED

Directrice Générale de la Société de Bourse de Tunisie – Intermédiaire en Bourse

Adresse : Place du 14 Janvier 2011 – 1001 Tunis

Téléphone : 70 025 846

E-mail : ZAIED.ABIR@bt.com.tn



Le présent prospectus est mis à la disposition du public sans frais auprès du siège social du gestionnaire la Société de Bourse de Tunisie - Intermédiaire en Bourse sis à la Place du 14 Janvier 2011-1001 Tunis ainsi qu'auprès du réseau d'agences de la Banque de Tunisie.

# SOMMAIRE

<b>1 - PRESENTATION DE LA SICAV.....</b>	<b>3</b>
1-1 Renseignements généraux.....	3
1-2 Capital initial et principe de sa variation.....	4
1-3 Structure du capital initial .....	4
1-4 Organes d'administration et de direction.....	4
1-5 Commissaire aux comptes.....	6
<b>2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....</b>	<b>6</b>
2-1 Catégorie .....	6
2-2 Orientations de placement .....	6
2-3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public .....	6
2-4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative .....	6
2-5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative .....	7
2-6 Prix de souscription et de rachat .....	8
2-7 Lieux et horaires de souscription et de rachat .....	8
2-8 Durée minimale de placement recommandée .....	8
<b>3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE SICAV CAPITALISATION PLUS....</b>	<b>8</b>
3-1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice .....	8
3-2 Valeur liquidative d'origine .....	8
3-3 Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	8
3-4 Frais à la charge de la SICAV .....	9
3-5 Distribution des dividendes .....	10
3-6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public .....	10
<b>4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR.....</b>	<b>10</b>
4-1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV CAPITALISATION PLUS .....	10
4-2 Présentation de la convention de gestion .....	11
4-3 Modalité de rémunération du gestionnaire .....	12
4-4 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin .....	12
4-5 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion .....	12
4-6 Présentation de la convention de dépôt .....	12
4-7 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire .....	12
4-8 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	13
4-9 Modalités d'inscription en compte .....	13
4-10 Délais de règlement .....	13
4-11 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.....	13
<b>5 - RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES</b>	<b>14</b>
5-1 Responsable du prospectus .....	14
5-2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus .....	14
5-3 Responsable du contrôle des comptes .....	14
5-4 Attestation du commissaire aux comptes .....	15
5-5 Responsable de l'information .....	15



# 1-PRESENTATION DE LA SICAV

## 1-1 Renseignements généraux

**Dénomination :** SICAV CAPITALISATION PLUS

**Forme juridique :** Société d'Investissement à Capital Variable

**Catégorie :** Obligataire

**Type de l'OPCVM :** OPCVM de Capitalisation

**Objet :** La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constituée au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

### Législation applicable :

-Code des Organismes de Placements Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

-Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 Avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.

**Siège social :** 2, Rue de Turquie – 1001 - Tunis

**Capital initial :** 1.000.000 D divisés en 10.000 actions de 100 Dinars chacune

**Agrément du CMF :** N° 50-2023 du 13 Juillet 2023

**Date de constitution :** 25 Mars 2024

**Durée :** 99 ans à compter de la date de la constitution

**Publication au JORT :** N° 134 du 19 Novembre 2024

**Identifiant Unique au Registre National des Entreprises :** 1872326C

**Président Directeur Général :** Monsieur Ali BEJAOUI

**Promoteurs :** Banque de Tunisie et la Société de Bourse de Tunisie, Intermédiaire en Bourse

**Gestionnaire :** Société de Bourse de Tunisie, Intermédiaire en Bourse, Place du 14 Janvier 2011-1001 -Tunis

**Dépositaire :** Banque de Tunisie, 2, Rue de Turquie - 1001- Tunis

**Distributeur :** Réseau d'agences de la Banque de Tunisie

**Date d'ouverture au public :** 04 Décembre 2024



## 1-2 Capital initial et principe de sa variation

Le capital initial de **SICAV CAPITALISATION PLUS** est de 1.000.000 dinars, réparti en 10.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles actions, et de réduction par le rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le conseil d'administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des Statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

## 1-3 Structure du capital initial

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en dinars	Pourcentage
La Banque de Tunisie	5 000	500 000	50,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	3 000	300 000	30,00%
La Compagnie d'Assurances et de Réassurances - ASTREE	1 599	159 900	15,99%
SPFT CARTHAGO	200	20 000	2,00%
Société Club Aquarius Nabeul - SCAN	100	10 000	1,00%
Placements de Tunisie SICAF	100	10 000	1,00%
M. Ali BEJAOUI	1	100	0,01%
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>100,00%</b>

## 1.4 Organes d'administration et de direction

### 1.4.1 Membres du Conseil d'Administration

Administrateurs	Qualité	Représenté(e) par	Mandat	Adresse
M. Ali BEJAOUI	Président du Conseil d'Administration	Lui - Même	2024-2026	Tunis
Banque de Tunisie	Administrateur	M Anas SOUKRI	2024-2026	Tunis
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	Administrateur	M Chokri CHEBBI	2024-2026	Tunis
La Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE	Administrateur	M Moez DIMASSI	2024-2026	Tunis





#### 1.4.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la SICAV

Administrateur	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
M. Ali BEJAOUI	Président Directeur Général	25 Mars 2024

Les autres membres du conseil d'administration n'ont pas de fonction au sein de la SICAV.

#### 1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années

Administrateur	Activités exercées en dehors de la SICAV
M. Ali BEJAOUI	Directeur Marché Banque de Détail au sein de la Banque de Tunisie

#### 1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

Administrateurs	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. ALI BEJAOUI	Aucun
La Banque de Tunisie	Membre du Conseil d'Administration de : Placements de Tunisie SICAF, La Générale de Participations de Tunisie SICAF -GPT SICAF, Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE, Société Pôle de Compétitivité de Bizerte -SPCB, AIR LIQUIDE TUNISIE.
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	Membre du Conseil d'Administration de la société Foncière les Oliviers SA
Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE	Membre du Conseil d'Administration de : Banque de Tunisie ; Société de Bourse de Tunisie SBT ; Placements de Tunisie SICAF ; La Générale de Participations de Tunisie SICAF ; Générale Immobilière de Tunisie ; Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte « SPCB »

#### 1.4.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales, membres du Conseil d'Administration, dans les sociétés qu'ils présentent :

Administrateurs	Représenté(e) par	Fonction dans la société qu'il présente
La Banque de Tunisie	M Anas SOUKRI	Responsable Animation Commerciale Reporting et Pilotage du Marché Banque de détail
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	M Chokri CHEBBI	PDG de La Générale de Participations de Tunisie SICAF
Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE	M Moez DIMASSI	Directeur Général de l'ASTREE

## 1.5 Commissaire aux comptes

Société ORGA AUDIT, Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Moneme BEN AHMED.

Adresse : 22, Rue des Jasmins, 2080 Ariana

Tél : + 216 71 700 512 / + 216 71 700 515

Fax : + 216 71 700 519

E-mail : orga.audit@planet.tn

Mandat : Exercices 2024 -2025-2026

## 2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### 2-1 Catégorie

SICAV CAPITALISATION PLUS est une SICAV de catégorie obligataire.

### 2-2 Orientations de placement

SICAV CAPITALISATION PLUS est une SICAV Obligataire de type capitalisation, destinée essentiellement aux investisseurs prudents. Son portefeuille est composé de titres de créance émis par l'ETAT, d'obligations ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ou garanties par l'ETAT, d'actions ou parts d'OPCVM obligataires et de tout titre de créance négociable sur les marchés qui relèvent de la Banque Centrale de Tunisie.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

\*Dans une proportion de 50% à 80% de l'actif en Bons du trésor assimilables et emprunts obligataires émis ou garantis par l'ETAT, obligations émises par voie d'appel public à l'épargne, titres d'OPCVM obligataires (à condition de ne pas dépasser 5% de l'actif net) ;

\*Dans une proportion de 0% à 30% de l'actif en valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'ETAT, valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie ;

\*Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités.



### 2-3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 04 décembre 2024.

### 2-4 date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée quotidiennement, du lundi au vendredi, à 08h et ce en double séance, en séance unique et durant le mois de Ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.



La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

#### **Evaluation des obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente .
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

#### **Evaluation des titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

#### **Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

#### **2-5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative sera publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou des circonstances exceptionnelles et ce par affichage, auprès de la Société de Bourse de Tunisie, Intermédiaire en Bourse, et auprès du réseau d'agences de la Banque de Tunisie .

La valeur liquidative est, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.





## 2-6 Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

## 2-7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se feront auprès du réseau d'agences de la Banque de Tunisie avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues, tous les jours de bourse, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8 heures à 15 heures
- En période de séance unique et ramadan : de 8 heures à 12 heures.

## 2-8 Durée minimale de placement recommandée

SICAV CAPITALISATION PLUS donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Par contre, elle recommande une durée de placement entre 2 et 4 ans

# 3-MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE SICAV CAPITALISATION PLUS

## 3-1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution jusqu'au 31 décembre 2024.

## 3-2 Valeur liquidative d'origine

Le capital initial de la SICAV est de 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

## 3-3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Le nombre minimal d'actions à souscrire est d'une action.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences de la Banque de Tunisie avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence de la Banque de Tunisie où a eu lieu la souscription.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence de la Banque de Tunisie concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par l'agence Banque de Tunisie concernée par l'opération.



Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire, par chèque ou virement bancaire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par SICAV CAPITALISATION PLUS.

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter, de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (la Banque de Tunisie) à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des actionnaires lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau du siège social de la Banque de Tunisie, Direction de la Gestion Immobilière et des Capitaux.

L'actionnaire peut, en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions SICAV CAPITALISATION PLUS qu'il détient à une date et heure fixes.

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001 – 83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions SICAV CAPITALISATION PLUS.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- > si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- > si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- > si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### **3-4 Frais à la charge de la SICAV**

SICAV CAPITALISATION PLUS prend à sa charge la commission du gestionnaire, l'intermédiaire en Bourse Société de Bourse de Tunisie, du dépositaire la Banque de Tunisie, les honoraires des Commissaires aux comptes, la redevance revenant au Conseil du Marché Financier, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtages et les taxes y afférentes, la taxe sur les collectivités locales et tous frais justifiables définis par une loi, un décret ou un arrêté (autres que les publications légales qui sont à la charge du gestionnaire).

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif.





### 3-5 Distribution des dividendes

SICAV CAPITALISATION PLUS étant une SICAV de type capitalisation, les sommes distribuables ne seront pas distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année.

### 3-6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public

Les actionnaires et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, dans les guichets du réseau d'agences de la Banque de Tunisie et fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV seront disponibles en quantités suffisantes aux guichets du réseau d'agences de la Banque de Tunisie, au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les situations trimestrielles seront publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels seront publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils seront également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers feront l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire seront publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un relevé trimestriel des actions détenues sera adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffre des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de l'agence Banque de Tunisie concernée.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

## 4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

### 4-1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV CAPITALISATION PLUS

La gestion de SICAV CAPITALISATION PLUS est assurée par la Société de Bourse de Tunisie -SBT- intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de SICAV CAPITALISATION PLUS. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :



Nom & Prénom	Qualité
Mme Abir ZAIED	Directrice Générale de la Société de Bourse de Tunisie
M. Ali BEJAOU	Directeur Marché Banque de détail à la Banque de Tunisie et Président Directeur Général de SICAV CAPITALISATION PLUS
Mme Farah FARHAT	Gestionnaire de la SICAV
M. Anas SOUKRI	Responsable Animation Commerciale Reporting et Pilotage du Marché Banque de détail
M. Moncef BENNOUR	Directeur de la Trésorerie à la Banque de Tunisie

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable par tacite reconduction et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le comité de gestion se réunira une fois tous les deux mois et selon l'exigence des conditions du marché. Il aura comme attributions :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de SICAV CAPITALISATION PLUS ;
2. S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de SICAV CAPITALISATION PLUS à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
3. Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le gestionnaire de SICAV CAPITALISATION PLUS dans le cadre de l'allocation tactique du portefeuille de la SICAV.

#### 4-2 Présentation de la convention de gestion

La gestion financière, administrative et comptable de SICAV CAPITALISATION PLUS est confiée à la Société de Bourse de Tunisie – SBT-, intermédiaire en bourse et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La constitution et la gestion du portefeuille de SICAV CAPITALISATION PLUS ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV ;
- la gestion administrative et comptable de la SICAV ;
- le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier, au distributeur la Banque de Tunisie et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV ;
- l'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.





#### 4-3 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, la Société de Bourse de Tunisie – SBT-, intermédiaire en bourse, percevra annuellement une commission de gestion de 0,15% HT de l'actif net de SICAV CAPITALISATION PLUS. Cette rémunération sera calculée quotidiennement et viendra en déduction de la l'actif de SICAV CAPITALISATION PLUS, le règlement effectif du gestionnaire se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. Ces frais sont à la charge de la SICAV.

#### 4-4 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin

La convention de gestion est conclue pour une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis d'une année dûment signifié et l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes.

#### 4-5 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.

#### 4-6 Présentation de la convention de dépôt

La Banque de Tunisie est désignée dépositaire des actifs de la SICAV et ce, en vertu d'une convention conclue entre SICAV CAPITALISATION PLUS et la Banque de Tunisie.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- \* conserver les actifs de la SICAV ;
- \* assurer l'encaissement à leurs échéances des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV ;
- \* contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration de la SICAV ;
- \* contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs de la SICAV ;
- \* contrôler le respect des règles relatives au montant minimum de l'actif de la SICAV ;
- \* attester la situation du portefeuille de la SICAV ;
- \* contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les statuts de la SICAV.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- \* demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- \* mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- \* informer sans délai le commissaire aux comptes de la SICAV ;
- \* informer sans délai le Conseil du Marché Financier

#### 4-7 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépôt, la Banque de Tunisie, percevra annuellement une commission de dépôt de 0,6% TTC de l'actif net de SICAV CAPITALISATION PLUS. Cette rémunération sera calculée quotidiennement et viendra en déduction de l'actif de SICAV CAPITALISATION PLUS, le règlement effectif du dépositaire se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. Ces frais sont à la charge de la SICAV.



#### **4-8 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat**

Les demandes de souscription et de rachat doivent obligatoirement être introduites auprès des guichets du réseau d'agences de la Banque de Tunisie avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution, ainsi que sur le site internet de la Banque de Tunisie BTNET.

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8 heures à 15 heures.
- En périodes de séance unique et ramadan : de 8 heures à 12 heures.

#### **4-9 Modalités d'inscription en compte**

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de la Banque de Tunisie. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte

#### **4-10 Délais de règlement**

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou virement bancaire.

#### **4-11 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences de la Banque de Tunisie avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Par ailleurs, aucune rémunération n'est prévue pour la Banque de Tunisie en tant que distributeur.





## 5. Responsable du prospectus et responsable du contrôle des comptes

### 5.1 Responsable du prospectus :

Madame Abir ZAIED : Directrice Générale de la Société de Bourse de Tunisie – Intermédiaire en Bourse.

### 5.2 Attestation de la personne qui assument la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

**Monsieur Ali BEJAOU**

**Président Directeur Général de SICAV CAPITALISATION PLUS**



### 5.3 Responsable du contrôle des comptes :

Société ORGA AUDIT, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par M Monem BEN AHMED

Adresse : 22, Rue des Jasmins, 2080 Ariana

Tél : + 216 71 700 512 / + 216 71 700 515

Fax : + 216 71 700 519

E-mail : orga.audit@planet.tn

Mandat : Exercices 2024 -2025-2026



#### 5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



#### 5.5 Responsable de l'information :

Madame Abir ZAIED

Directrice Générale de la Société de Bourse de Tunisie – Intermédiaire en Bourse

Adresse : Place du 14 Janvier 2011 – 1001 Tunis

Téléphone : 70 025 846

E-mail : ZAIED.ABIR@bt.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT n° 134 du 19 Novembre 2024

 **Conseil du Marché Financier**  
Visa n° **N° 24 / 1140** du **26 NOV 2024**  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
  
Salah ESSAYE

